RAPPORT
ANNEXE N°3 À LA DÉLIBERATION

DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Table des matières

I. PREAMBULE 2

II. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS 2

A. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 2

B. PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE 3

- LA PHASE DE CONCERTATION 3
- LA CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES PARTENAIRES PUBLICS ASSOCIES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LA MANIERE DONT IL A ETE COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 4

BILAN QUANTITATIF 4

CRITERES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 4

SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 5

SYNTHESE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 5

MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 5

Sur la préservation de la ressource en eau souterraine : 6

Sur la dématérialisation du PLU : 6

Sur les zones humides : 6

Sur la prise en considération des risques : 7

Sur la gestion économe des espaces et la limitation de l'étalement urbain : 7

Sur la définition précise des hémicycles : 7

Sur la lisibilité du document : 7

- CONSULTATION DU PUBLIC ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE 8

III. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PLU 8

A. POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 8

B. LES ORIENTATIONS DU PADD : UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PERFORMANT ET SOLIDAIRE POUR UN NOUVEL ELAN D'ATTRACTIVITE ET UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE ET PERMETTANT UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE 9

IV. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 10

A. LES CRITERES ET INDICATEURS RETENUS 11

B. LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI POUVANT ETRE MOBILISES LORS DE L'EVALUATION DU PLU 12

I. PREAMBULE

Le présent rapport, annexé à la délibération d'approbation du PLU2, expose la manière dont il a été tenu compte du rapport et des consultations, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan compte tenu des diverses solutions envisagées ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan, tel qu'exigé par l'article L122-9 du Code de l'environnement.

En effet, celui-ci dispose que :
« I. Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :
1° Le plan ou le programme ;
2° Une déclaration résumant :
- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme. »

II. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

A. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon un cheminement itératif avec la démarche d'élaboration du PLU2. Dans un premier temps, un diagnostic a permis de décrire l'état initial de chaque composante environnementale. Celui-ci s'articule autour de deux axes : un état des lieux de la situation environnementale du territoire et une analyse des enjeux environnementaux et des perspectives d'évolution. Il sert de support à l'élaboration du PLU2 et de socle à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences du PLU2 sur les enjeux environnementaux a été abordée au travers de deux axes :

- Un premier axe présentant les incidences globales du projet de PLU au regard de chacun des enjeux environnementaux identifiés en synthèse de l'état initial. Il permet d'avoir une vision globale de l'incidence de l'ensemble des orientations pour un enjeu donné, des éventuels effets cumulatifs ou contradictoires, et de la cohérence entre les orientations et dispositions réglementaires. Les incidences sont appréciées à partir des orientations du PADD, de leur traduction dans le projet spatial à travers le plan de zonage, des dispositions du règlement écrit et des OAP.
- Un second présentant de manière plus détaillée les incidences de chacune des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » : elles sont identifiées par le croisement des secteurs du territoire pour lesquelles le PLU permet une évolution significative de l'usage des sols (développement urbain en extension, renouvellement urbain, certains emplacements réservés) et des « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » que ce soit au titre de leur qualité ou richesse (par exemple, les secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, zones humides, zones de calme, aires d'alimentation de captages…) ou des risques, nuisances ou pollutions auxquelles elles sont exposées (inondations, bruit, pollution de l'air…).

La démarche conduite a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux. Toutefois des arbitrages ont pu être nécessaires lorsque les objectifs environnementaux s'avéraient contradictoires. Ainsi l'analyse détaillée des incidences du PLU2 sur l'environnement a mis en lumière ses effets positifs sur plusieurs dimensions de l'environnement (santé et risques, trame verte et bleue, changement climatique et transition énergétique, etc.).

Mais plusieurs points de vigilance correspondant à des impacts potentiellement négatifs ont aussi été relevés. Ils ont notamment trait à la protection de la ressource en eau, à la limitation de la consommation foncière et à la qualité de l'air.

Suivant la méthode décrite précédemment, un travail a été conduit pour les zones porteuses d'au moins un enjeu environnemental thématique fort (zones susceptibles d'être touchée de manière notable et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement), soit 81 zones sur 167. Ainsi, pour chaque zone sont rappelés les principaux enjeux environnementaux et leur niveau d'enjeu thématique, les incidences négatives potentielles du PLU et les dispositions opposables du PLU pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Sont exposés de manière synthétique dans le résumé non technique, les effets notables, que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ainsi, sont présentées, les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites. Sont résumées les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

Sont définis les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
Sont synthétisées les incidences environnementales et les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

B. Prise en compte des consultations auxquelles il a ete procede

o La phase de concertation

La phase de concertation préalable a débuté la 13 février 2015. Le conseil métropolitain, par délibération 17 C 0741 du 19 octobre 2017, a tiré le bilan de cette concertation. Durant cette phase de concertation, ce sont près de 4 500 contributions qui ont été récoltées par la MEL à travers les différents canaux d'expression mis à disposition du public. En outre, neuf réunions publiques se sont tenues entre décembre 2016 et mars 2017 sur les thématiques suivantes :

- Présentation générale ;
- Projet agricole et foncier ;
- Transition énergétique et changement climatique ;
- Habitat et cadre de vie ;
- Développement économique et commerce ;

- Solidarité et politique de la ville ;
- Mobilité et déplacements ;
- Gestion et protection de la ressource en eau ;
- Synthèse des réunions publiques.

Les réunions publiques ayant donné lieu à une production importante de contributions visant à alimenter le PADD, les ateliers -débats ont été organisés de manière à nourrir la réflexion sur d'autres outils du PLU (règlement, OAP, plan de zonage, etc.). Pour cela, une journée dédiée à la concertation PLU2 a été organisée le 3 juin 2017, sur les thématiques suivantes :

- Trame verte et bleue / patrimoine : quel paysage métropolitain pour demain ?
- Les aménagements de proximité pour bien vivre au quotidien ;
- Environnement, prévention des risques et santé ;
- Ambiance et cadre de vie.

La consultation des conseils municipaux, des partenaires publics associes et de l'autorite environnementale et la maniere dont il a ete compte de l'avis de l'Autorite environnementale

Bilan quantitatif

9 personnes publiques associées ont rendu un avis et un avis est tacite. Un avis est favorable, 7 sont favorables mais assorties de demandes d'ajustement du projet de PLU2 et deux sont favorables avec réserves.

89 conseils municipaux ont rendu un avis, les deux communes associées de Lille ont également délibéré, et une commune a remis un avis tacite. 26 communes sont favorables, 60 sont favorables et ont demandé des ajustements, 4 sont favorables sous réserve.

Ces avis ont été mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Criteres de prise en compte des avis des conseils municipaux, des personnes publiques associees, des recommandations de la commission d'enquete et des observations du public

S'agissant des avis des conseils municipaux, des personnes publiques associées et des recommandations de la commission d'enquête et des observations du public, il a été proposé au Conseil de procéder aux modifications du projet de PLU2 qui s'inscrivent dans l'un ou les critères suivants:

- S'inscrire dans la levée d'une ou plusieurs réserves émise par la commission d'enquête ;
- Compléter et/ou conforter les orientations d'aménagement du PADD ou des OAP dites "thématiques";
- Conforter la cohérence entre le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit et graphique.
- corriger des erreurs d'appréciation ou des erreurs matérielles dans le projet de PLU2 arrêté.

SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

En application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Ont remis un avis sur le PLU2 arrêté:

- l'Etat et les gestionnaires de réseaux (SNCF et VNF),
- le Département,
- la Chambre de commerce et d'industrie,
- la Chambre des métiers,
- la Chambre d'agriculture,
- le Syndicat mixte chargé du SCoT.

Les avis figurent dans le dossier annexé au dossier d'enquête publique.
Ils concernent principalement le zonage et les règles de construction, le cycle de l'eau, la trame verte et bleue, les risques et les nuisances, la mobilité, le stationnement et la circulation.

L'Etat Belge s'est également prononcé.

SYNTHESE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) va dans le sens de l'amélioration des méthodes et de la lisibilité de l'évaluation environnementale (inventaires, méthodes…), de la protection de la ressource en eau, du renforcement des outils de protection de la biodiversité notamment des corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité.

La « trame verte et bleue » a été renforcée par une identification à la parcelle des continuités écologiques du territoire. L'orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue » et la cartographie générale en introduction de l'atlas traduisent cette volonté et permettent une vision d'ensemble de la « trame verte et bleue » métropolitaine.

La MRAE a précisé qu'il conviendrait que les risques soient traduits d'une manière plus lisible par le PLU, tout particulièrement en ce qui concerne les plans de prévention des risques connus.
La question des risques a été intégrée à l'arrêt dans le PADD, dans une OAP dédié et dans le règlement et les servitudes. Les démarches qui ont été approuvées depuis tel que le PPRI Nord Ouest et les secteurs d'information sur les sols pollués (SIS) sont inscrites aux servitudes d'utilité publique au PLU approuvé. Un atlas des risques inondations a été conçu pour l'approbation afin de faciliter la lecture de l'information. La carte interactive du PLU2 permettra, dès l'entrée en vigueur, de connaître l'intégralité des risques reportés au PLU grevant une parcelle.

MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Cet avis concerne principalement, en termes de thématiques, le cycle de l'eau, la préservation des champs captant, la consommation des terres agricoles et naturelles, la trame verte et bleue, les risques et les nuisances, les zonages et règlements, la politique de la ville.
Les principaux thèmes abordés dans les avis donnant lieu à des propositions de modifications sont développés ci-après.

Sur la préservation de la ressource en eau souterraine :

Sur la préservation de l'aire d'alimentation des captages du sud de la Métropole, les avis de l'Etat et de l'Autorité environnementale convergent dans le sens d'une nécessaire préservation de la ressource en eau potable tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. L'Etat confirme l'extrême vulnérabilité de cette ressource et considère qu'il y a un risque potentiel trop élevé pour admettre des projets d'extension urbaine tel que le prévoyait le projet soumis à consultation administrative. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau a permis de revoir les extensions dans l'aire d'alimentation des captages du sud de la métropole.
Face à l'intérêt général majeur, et le caractère vital de la préservation de la ressource en eau, la MEL a ainsi indiqué au Préfet, par courrier du 17 octobre 2018, qu'elle proposerait au Conseil de modifier son projet afin de préserver de l'extension urbaine l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages. La MEL propose ainsi de reclasser en zones A ou N (non constructibles) toutes les zones d'extension du PLU2 prévues à l'arrêt.
Afin de tenir compte de leurs enjeux spécifiques, les zones autour d'équipements publics majeurs tels que les centres hospitaliers de Lille et de Seclin, et l'aéroport, pourraient, sous réserve de la mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) faire l'objet d'extensions.
Par courrier du 19 novembre 2018, le Préfet signifie que cette proposition de suppression des zones d'extension sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages est de nature à répondre aux enjeux de la protection de la ressource en eau.
Pour parfaire l'information du public, l'ensemble de ces éléments figuraient dans le dossier soumis à enquête publique.
La commission d'enquête a confirmé le bien-fondé et a conditionné son avis favorable à la suppression desdites zones d'extension.
L'Etat et la MRAE ont également exprimé la nécessité d'améliorer la lisibilité des règles s'appliquant sur les champs captant. En effet, la superposition des règles de la DUP, du PIG et des règles retenues pour l'AAC dans projet de PLU ont pu nuire à la compréhension des dispositifs applicables.
Le projet approuvé améliore significativement cette lisibilité.

Sur la dématérialisation du PLU :

La dématérialisation du PLU et les commodités d'accès à l'information que cela induit répondent également à cette exigence de lisibilité et d'accessibilité.

Sur les zones humides :

S'agissant des zones humides et des zones à dominante humide, les avis divergent. L'Etat et l'Autorité environnementale tendent à encourager la préservation proposée par le PLU2, voire à la renforcer. A l'inverse, d'autres acteurs l'appréhendent davantage comme une contrainte.
En tenant compte du SDAGE Artois Picardie, les zones de présomption du caractère humide (ZdH) ont fait l'œuvre d'une identification et d'une règle visant à engager le pétitionnaire à vérifier le caractère humide ou non de son terrain.
Dans l'objectif de garantir la préservation des zones humides eu égard à leur rôle fondamental dans le fonctionnement du cycle de l'eau, il a été décidé, sans attendre la finalisation du SAGE Marque Deûle, de traduire les zones humides avérées (ZH) dans le carte générale de destination des sols et d'y appliquer des règles visant à leur stricte protection. Les zones à dominante humides (ZDH) sont également indiquées à titre informatif afin d'attirer l'attention des pétitionnaires sur la présomption de zone humide, à conforter ou non dans le cadre d'études dédiées.
Les demandes visant à la réduction ou suppression de zones humides n'ont pas été retenues pour l'approbation dans la mesure où le sujet implique une approche globale et cohérente pour laquelle l'élaboration des SAGE est le document pertinent. Le projet du SAGE a été soumis à une enquête

publique du 30 septembre au 30 octobre 2019. La MEL apportera si nécessaire des ajustements au PLU 2 afin de garantir la cohérence avec le SAGE Marque-Deûle.
Suite à l'arrêté du Préfet du 10 octobre 2019 approuvant le PPRI ruissellement Nord-Ouest, le PLU intègre pour son approbation, dans sa partie servitudes, la cartographie dans l'atlas des risques inondations et les pièces écrites dans le document PPRI.

Sur la prise en considération des risques :

Des observations, en particulier de l'Etat, visaient à mieux mettre en exergue, dans le document graphique notamment, l'existence de servitudes liées à la gestion des risques naturels et technologiques.
Certains risques ont été traités dans la carte générale de destination des sols (risque inondation, pollutions des sols, etc.) pour une meilleure prise en considération. Cependant pour une meilleure lisibilité, des atlas complémentaires ont été constitués suite à l'arrêt pour mieux appréhender à la parcelle la présence d'un risque. Les risques faisant l'œuvre d'une servitude sont repris dans l'atlas des servitudes et les pièces écrites.
Il est à rappeler que la constitution d'une interface numérique de consultation du PLU2 permettra de faire mieux connaître en amont l'existence d'un risque à un pétitionnaire qui consulterait le PLU 2.

Sur la gestion économe des espaces et la limitation de l'étalement urbain :

Parmi les thèmes saillants, la consommation de terres agricoles et naturelles et la limitation de l'étalement urbain font consensus entre partenaires, confortant ainsi l'avis de l'Autorité environnementale. Par exception, la CCI considère que l'offre de foncier à vocation économique de production n'est pas suffisante. L'Etat a particulièrement affirmé dans son avis ainsi que l'Autorité environnementale et la chambre d'agriculture la nécessité de poursuivre les efforts en faveur de la réduction de la consommation foncière et de la limitation de l'étalement urbain en particulier dans le secteur des champs captant du sud de la métropole.
Le projet de PLU2 arrêté avait déjà permis l'évitement de l'urbanisation de nombreux hectares agricoles et naturels envisagés dans le cadre du PLU actuel. Le projet arrêté est d'ailleurs conforme au compte foncier en extension du SCoT. Suite à l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête, la suppression de certaines zones d'extension est proposée au Conseil essentiellement pour des motivations environnementales et/ou de préservation de l'activité agricole. Le projet de PLU2 proposé à l'approbation conforte une gestion économe des espaces et une limitation de l'étalement urbain répondant par là même aux avis de la consultation administrative de poursuivre les efforts en la matière.

Sur la définition précise des hémicycles :

Une orientation d'aménagement et de programmation pour la préservation et la valorisation des hémicycles a été proposée pour l'approbation conformément aux attentes des partenaires et à la réserve n°4 de la commission d'enquête. La traduction précise des hémicycles à partir de la définition dans le SCoT a été faite sous la forme d'un atlas. A cet atlas est associées des orientations pour les constructions et opérations d'aménagement d'ensemble visant à leur bonne insertion paysagère et à la valorisation de lien entre espace rural et la zone urbain central de la métropole.

Sur la lisibilité du document :

Sur la lisibilité du document en matière d'évaluation environnementale et du rapport de présentation, l'Etat et la MRAE ont souhaité des précisions sur les méthodes et les outils employés notamment pour déterminer les besoins à travers le scénario de développement et pour assurer l'évaluation environnementale.

Un travail de meilleure lisibilité a été mis en œuvre entre l'arrêt et à l'approbation dans l'objectif de préciser les méthodes, de mieux les illustrer en rendant plus lisible les cartes ou document graphiques. L'approche itérative et systémique notamment dans le cadre de la démarche ERC de l'évaluation environnementale a été précisé afin d'en améliorer la compréhension. Une dernière version de l'évaluation des incidences notables sur l'environnement a été faite en tenant compte des ajustements envisagés pour l'approbation.

o CONSULTATION DU PUBLIC ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les 3 544 contributions ont donné lieu à plus de 5 000 observations du public, réparties sur toute la MEL, avec une grande disparité (le nombre d'observations par commune s'étend de 2 à 500). Elles reflétant principalement :

- La mobilisation des intérêts particuliers pour valoriser des biens ou maintenir un cadre de vie établi (demande de changement de zonage ou de suppression ou d'ajout de protections type secteurs paysagers arborés à préserver ou espaces boisés classés) ;
- La mobilisation autour de problématiques d'intérêt général à l'initiative notamment des mouvements associatifs ou des particuliers qui y adhérent. Cette mobilisation porte essentiellement sur les mobilités, le changement climatique, la nature en ville.

Chaque observation a été analysée par la MEL, tant dans la réponse au procès-verbal de la commission d'enquête, qu'après la remise du rapport et des conclusions de la commission, comme en réfère le tableau de prise en compte des avis et observations.

La commission d'enquête a jugé satisfaisants le déroulement et les modalités de l'enquête publique en considérant notamment que chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement et déposer des remarques ; que la participation du public a été importante ; que le nombre de permanences et les moyens d'information du public ont été suffisants. Les membres de la commission d'enquête n'ont constaté aucun événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique. L'enquête publique ainsi permis de recueillir 3544 contributions.
Le 29 juillet 2019, la commission d'enquête a un émis un avis favorable sur le projet de PLU et 6 réserves dites "générales" et 13 réserves "communales".
Il a été proposé au Conseil de lever toutes réserves émises par la commission d'enquête. Au-delà de l'avis favorable sur le projet de PLU2 et des 19 réserves, la commission a émis 97 recommandations dont une générale.

S'agissant des réserves mentionnées ci-dessus et des recommandations émises par la commission d'enquête, elles sont détaillées dans le tableau annexé à la délibération

III. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PLU

A. POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le PLU2 intègre les changements relatifs aux lois Grenelle 1 et 2 et ALUR. Ces évolutions législatives mettent en avant l'importance des enjeux climatiques, énergétiques et de préservation des ressources et de la biodiversité, ainsi que des enjeux de santé publique. Elles prévoient l'intégration de la politique de l'habitat dans le même document que celui qui définit les orientations d'urbanisme. Elles favorisent également la prise en compte des enjeux économiques dans les documents de planification.

B. LES ORIENTATIONS DU PADD : UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PERFORMANT ET SOLIDAIRE POUR UN NOUVEL ELAN D'ATTRACTIVITE ET UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE ET PERMETTANT UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Sur un territoire de 90 communes avec autant de défis et d'enjeux, l'obligation de respecter l'économie générale du document n'a eu de cesse d'animer les auteurs du PLU2. Aussi, bien que modifié par les adaptations développées ci-dessus et reprise dans le tableau relatif à la prise en compte des avis et observations ce document partagé de planification urbaine a su tenir et préserver ses principes fondateurs notamment ceux développés dans le PADD. Les orientations générales de ce dernier restent inchangées ou ont été ajustées, précisées pour se voir conforter.

Ce parti adopté par le PLU2 renforce l'importance donnée à l'évaluation environnementale du document. Ainsi, l'évaluation continue répondra aux exigences légales et renforcera le caractère central de cette dernière dans la vie d'un tel territoire et d'un tel document.
Le rapport de présentation du PLU, tel qu'annexé à la délibération d'approbation, présente les choix opérés, en particulier dans le scénario de développement.

IV. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article L 153-27 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse intervient au plus tard neuf ans après la délibération portant approbation du PLUi, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur. Les résultats issus de cette analyse donnent lieu à une délibération.
Plus particulièrement, le code de l'urbanisme dispose que dans le cas d'un PLUi soumis à évaluation environnementale le rapport de présentation « définit les critères indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».
Afin de réaliser cette évaluation imposée par le code de l'urbanisme, il convient de définir des critères et indicateurs de suivi à mettre en œuvre et les modalités de suivi.

L'élaboration du PLU2 ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document.
L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLU2, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche afin de vérifier que les objectifs qu'il fixe sont bien atteints. A défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les objectifs affichés dans le PLU2 et les évolutions constatées sur le territoire.
Le suivi du PLU2 implique plus particulièrement de :

- suivre les effets du PLU2 sur le développement du territoire : il s'agit notamment de pouvoir suivre l'évolution de l'état des composantes environnementales prioritaires, dont le foncier, la biodiversité, le paysage et les ressources en eau ;
- suivre l'évolution des autres enjeux environnementaux moins « prioritaires » et s'assurer qu'ils ne connaissent pas une dégradation de leur état, ce grâce à la mise en œuvre des diverses mesures de réduction prévues par le projet.

Les indicateurs retenus sont inscrits dans le rapport de présentation, au travers d'un document dédié aux modalités d'évaluation (Livre V). Les différents indicateurs sont regroupés suivant les grandes orientations du PADD.

Pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire du PLUi, une série de critères et d'indicateurs est définie. Ils permettent:

- d'observer le territoire afin d'appréhender ses évolutions ;
- d'analyser de façon globale les résultats de l'application du PLUi par application de l'art. L153-27 du code de l'urbanisme,
- de surveiller les pressions induites par les orientations du PLUi sur les données environnementales (incidences notables favorables ou défavorables), conformément à l'article R 151-3, al. 6 du code de l'urbanisme.

Les critères fixés sont étroitement liés aux objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et aux orientations du PADD auxquels ils renvoient (mobilité, environnement, foncier, préservation patrimoniale…). Ils permettent de juger les effets de la mise en œuvre du PLUi.

Les indicateurs sont des outils de mesure qui permettent d'alimenter les critères de suivi. Ils sont :

- cohérents et tiennent compte des indicateurs de suivi définis dans les plans et documents d'urbanisme qui s'imposent au PLUi;
- concis afin de garantir l'efficacité du suivi de la mise en œuvre du document ;

- remplis à partir de données fiables et pérennes ;
- variables au regard de la temporalité au vue de la disponibilité des bases de données (courte, moyenne, longue…), de l'échelle (macro ou micro…),….

Ils n'ont pas vocation à fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt d'identifier les impacts positifs ou négatifs de la mise en œuvre du PLUi et éclairer les élus dans leur choix de modification du document. In fine, l'évaluation doit permettre de le faire vivre et de le faire évoluer tout au long de sa vie.

A. Les criteres et indicateurs retenus

Les critères et indicateurs de suivi retenus sont présentés sous forme de tableau pour en faciliter la lecture (cf. grille d'évaluation).
Une centaine d'indicateurs sont définis.
La portée de ces indicateurs n'est pas homogène au regard de la fiabilité des sources de données mobilisables, de leur temporalité. De ce fait, les indicateurs retenus font l'objet d'une hiérarchisation en fonction de leur nature et du degré de facilité ou de difficulté à les renseigner.
La fiabilité des indicateurs est mesurée au regard de la mobilisation et de l'exploitation des données (accessibilité à la donnée, pérennité de la donnée brute dans le temps).
En vert, la fiabilité des indicateurs est satisfaisante. Il s'agit de données classiques que l'on retrouve dans le cadre d'observatoires nationaux ou territoriaux.
En orange, la fiabilité des indicateurs est partiellement satisfaisante. Il s'agit de données dont la collecte et le traitement n'est pas systématiquement garantie de manière pérenne ou à l'échelle globale du territoire.

Les indicateurs de suivi sont renseignés selon une temporalité variable entre 1 et 6 ans en fonction de la date de disponibilité des données. Au début de la mise en œuvre du PLU, la Métropole Européenne de Lille s'engage à réaliser un état zéro qui sert de point de départ et de référence pour les analyses ultérieures.
Dans le cadre de l'évaluation du document, au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU, la Métropole Européenne de Lille procède à l'analyse et à l'interprétation des données en mettant en exergue les tendances d'évolution constatée sur le territoire.
Des structures ou modalités de gouvernance spécifiques peuvent être instituée pour permettre de renseigner les indicateurs (exemple : observatoire thématique, observatoire de l'occupation du sol animé autour du club des instructeurs pour collecter des données dans le cadre de la délivrance d'autorisation du droit des sols…).
Enfin, considérant le compte foncier défini dans le SCoT pour la métropole européenne de Lille, son nécessaire respect dans le PLU et l'obligation d'évaluation continue du PLU, une instance dédiée à l'évaluation de la consommation foncière est créée à l'issue de l'approbation du PLU. Cette instance composée des représentants de la Métropole Européenne de Lille, du Syndicat Mixte du SCoT, de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat a vocation à se réunir annuellement pour évaluer et acter la consommation efficiente de foncier cultivé. La réalisation d'un bilan à mi-parcours du PLU sera réalisée pour reconsidérer les objectifs du compte foncier au regard des consommations réelles. Ce bilan devra conduire à diminuer le nombre d'hectares restant à consommer en fonction des extensions effectivement réalisées. Toutes les zones où l'activité agricole est impactée doivent être intégrées dans cette analyse.

B. LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI POUVANT ETRE MOBILISES LORS DE L'EVALUATION DU PLU

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
Renforcer l'attractivité de la métropole européenne et affirmer son rôle de capitale régionale	Analyser l'évolution de la fréquentation de l'offre ferroviaire et de son impact sur le déplacement des métropolitain	Nombre de voyageurs	Territoire du PLUi	Région Haut-de-France SNCF	
	Analyser l'évolution de l'usage de l'offre ferroviaire (déplacements domicile-travail, loisir…)	Motif du déplacement (domicile-travail, loisirs…)	Territoire du PLUi	Région Haut-de-France SNCF	
	Analyser le rayonnement de l'aéroport et l'évolution de sa fréquentation	Nombre de voyageurs	Territoire du PLUi	Aéroport de Lille Lesquin	
	analyser l'évolution de l'accessibilité routière de la métropole	Nombre de véhicule qui transitent chaque jours sur le territoire sur le réseau routier majeur	Territoire du PLUi	MEL_service mobilité	
	analyser l'évolution de l'accessibilité routière de la métropole	nombre de jours de congestion sur le réseau routier majeur	Territoire du PLUi	MEL_service mobilité	
	Analyse l'attractivité économique du territoire au regard de l'évolution du nombre d'emploi sur le territoire	Nombre d'emplois créé dans la sphère non présentielle	Territoire du PLUi	Bd INSEE Bd SIRENE Bd CLAP	
	Evolution de l'attractivité économique du territoire à travers l'analyse de l'évolution de l'activité productive	Nombre d'emploi qualifié (cadres, conception et recherche) hors emplois public	Territoire du PLUi	Bd INSEE Bd SIRENE Bd CLAP	
	Evolution de l'attractivité économique résidentielle	Nombre de retraité	Territoire du PLUi	Bd INSEE	
	Evolution de l'attractivité économique résidentielle	Nombre de nuitées qui fréquentent le territoire	Territoire du PLUi	Bd office de tourisme régional	
	Evolution de l'accueil de population	Démographie solde migratoire	Territoire du PLUi	Recensement démographique_INSEE	
Favoriser l'émergence d'un projet agricole du territoire	Analyser l'évolution du foncier à vocation agricole sur le territoire métropolitain	Surface de l'occupation du sol à vocation agricole dans la tache urbaine de référence et hors tache urbaine	Territoire du PLUi	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution du foncier à vocation agricole sur le territoire métropolitain	Evolution de la SAU dans la tache urbaine de référence et hors tache urbaine	Territoire du PLUi	Bd Agreste_Etat Diagnostic agricole_CA_MEL	
	Analyser l'évolution de la diversification agricole	Type d'exploitation agricole	Territoire du PLUi	Bd Agreste_Etat Diagnostic agricole_CA_MEL	
	Analyser l'évolution de l'accueil d'entreprises connexes à l'activité agricole sur le site d'excellence Euralimentaire	Nombre d'entreprises créées	Site d'excellence économique Euralimentaire	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés_CCI Immatriculation au répertoire des métiers_CMA	

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
	Analyser l'évolution de la diversification de l'activité agricole et des points de vente directe	Nombre de points de vente directe et d'installations nécessaire à la transformation des produits créés	Territoire PLUi	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés_CCI Immatriculation au répertoire des métiers_CMA.	
	Analyser l'évolution des changements de destination des bâtiments agricole	Nombre de changement de destination de bâtiment agricole	Zone A et N	Fiche IBAN_PLUi MEL	
Construire la métropole intelligente de demain	Analyser l'évolution du nombre de logements raccordés aux réseaux numérique THD	Linéaire de réseaux déployés	Territoire du PLUi	MEL_service numérique	
Soutenir un développement urbain optimisé limitant la consommation foncière et l'étalement urbain	Analyser l'évolution du développement urbain en renouvellement urbain par rapport aux extensions	Nombre d'hectares artificialisés dans la tache urbaine de référence par rapport au nombre de surface artificialisé en extension	Territoire du PLUi	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution du développement urbain en renouvellement urbain par rapport aux extensions	Evolution de l'occupation des sols	Territoire du PLUi	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de la densité autour des axes de transport	Densité de constructions exprimée en nombre de constructions/hectare en dehors des zones urbaines mixtes et en logements/hectare dans les zones urbaines mixtes dans les secteurs ayant une bonne qualité de desserte en TC	Secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en TC	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de la densité autour des réseaux de chaleur	Densité de constructions exprimée en nombre de construction/hectare en dehors des zones urbaines mixtes et de logements/hectare dans les zones urbaines mixtes dans les secteurs desservis par un réseau de chaleur	Secteurs bénéficiant d'un réseau de chaleur	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de la densité dans les centralités urbaines	Densité de constructions exprimées en nombre de constructions/hectare en dehors des zones urbaines mixtes et de logements/hectare dans les centralités urbaines principales et secondaires dans les zones urbaines mixtes	Centralités urbaines principales et secondaires	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser la densité de logement sur les nouvelles zones d'urbanisation	Nombre de logement à l'hectare sur les opérations en extension et au sein	Territoire du PLUi	Bd OCSOL_MEL/ADULM	

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
		des espaces interstitiels			
Conforter l'armature urbaine à travers une organisation efficace du territoire	Analyser l'évolution du nombre de logements et rééquilibrage de l'offre sur le territoire, en renouvellement urbain et en extension	Nombre de logements commencés	Armature urbaine (cœur métropolitain,…)	SITADEL2_DREAL	
	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle dans les centralités	nombre de changements de destination des locaux d'habitation autorisés	Centralités urbaines principales et secondaires	Bd OCSALIS_Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle dans les centralités	Nombre de commerces, artisanats et services	Centralités urbaines principales et secondaires	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés_CCI Immatriculation au répertoire des métiers_CMA	
	Analyser l'évolution de la mixité sociale dans les centralités	Nombre de logements sociaux construits	Centralités urbaines	Bd Filocom_Etat (DGFIP)	
Affirmer le rôle structurant de l'armature agricole et naturelle dans le développement métropolitain	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Nombre de constructions commencées	Zone A et N	Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Nature des constructions commencées	Zone A et N	Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Surface artificialisés et/ou changement d'usage	Zone A et N	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser la mise en place de démarches complémentaires au PLU pour atteindre l'objectif	Nombre de démarches spécifiques type PAEN, ZAP…	Zone A et N		
	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Nombre de bâtiments inscrits à l'IBAN (susceptibles de changer de destination) Nombre de PC de changement de destination autorisés et nature des changement de destination autorisés	Zone A et N	FICHE IBAN_PLUi MEL	

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
Valoriser la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural du territoire	Analyser l'évolution de la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager du pays lillois	Nombre d'éléments et ensembles patrimoniaux inscrits à l'IPAP et évolution dans le temps (nombre de désinscriptions) Nature des éléments ou ensembles inscrits à l'IPAP Nombre de commune (ou taux de couverture du territoire) ayant mobilisés l'outil IPAP Nombre de DP et permis (construire, aménager, démolir) concernant un IPAP	Territoire du PLUi	Fiche IPAP_PLUi MEL	
	Analyser l'évolution de la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager du pays lillois	Nombre de communes ayant instauré le permis de démolir	Territoire du PLUi	communes (délibérations)	
	Analyser l'évolution de la préservation du patrimoine rural (fermes, autre bâti rural)	Nombre de bâtiments inscrits à l'BAN	Zone A et N	FICHE IBAN_PLUi MEL	
	Analyser la mise en place de démarches complémentaires au PLUi pour atteindre l'objectif	Nombre de sites patrimoniaux remarquables évalués, révisés ou créés Nombre de périmètres délimités des abords de MH créés	Territoire du PLUi	MEL, communes, DRAC	
	Analyser l'évolution de la préservation du patrimoine paysager et naturel	Nombre d'éléments et ensembles patrimoniaux inscrits à l'IPEN et évolution dans le temps Nature des éléments ou ensembles inscrits à l'IPEN Nombre de commune (ou taux de couverture du territoire) ayant mobilisés l'outil IPEN	Territoire du PLUi	Fiche_IPEN_PLUi MEL	
Réduire les inégalités socio-spatiales du territoire	Analyser le rééquilibrage de la mixité sociale dans les territoires fragiles	Nombre de logements construits à vocation sociales	IRIS: quartier politique de la ville	Bilan PLH Sitadel2_DREAL	
	Analyser le rééquilibrage de la mixité sociale dans les territoires fragiles	Nombre de logements privés construits	IRIS: quartier politique de la ville	Bilan PLH Sitadel2_DREAL	
	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle	Part des actifs et caractéristique socio-professionnels	IRIS: quartier politique de la ville	SIRENE INSEE	
	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle	Nombre d'emplois par fonction métropolitaine: gestion, conception recherche, prestation intellectuelle, culture, loisirs…	IRIS: quartier politique de la ville	INSEE_actifs	
	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle	Nombre d'emplois par fonction résidentielle: distribution, service, éduction, santé-action sociale,	IRIS: quartier politique de la ville	INSEE_actifs	

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
		administration publique...			
	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle	Nombre d'emplois par fonction productive: agriculture, btp, fabrication, artisanat, logistique... Part des établissements	IRIS: quartier politique de la ville	INSEE_actifs	
	Analyser le rééquilibrage de la mixité sociale dans les territoires fragiles	Evolution du revenu médian	IRIS: quartier politique de la ville	INSEE DGI_Etat	
Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique	Analyser l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire	Emissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO2 par secteur d'activité (résidentiel, transport, tertiaire, industrie, agriculture)	Territoire du PLUi	BEGES_MEL	
S'engager de façon ambitieuse et innovante dans la transition énergétique	Analyser l'évolution de la consommation énergétique	Energies consommées par secteurs exprimée en tonne équivalent pétrole (tep) et KWh/an	Territoire du PLUi	Bd Pégase_SOeS Bilan PCET_MEL	
	Analyser l'évolution de la production d'énergie renouvelable et de récupération produite	Energies renouvelables produite par type de filière EnR (éolien, solaire..) exprimée en tonne équivalent pétrole (tep) et KWh/an	Territoire du PLUi	Bd Pégase_SOeS Bilan PCET_MEL	
	Analyser l'évolution de la part des énergies renouvelables et fatales dans la consommation énergétique du territoire	Part des énergies renouvelables dans le consommation énergétique du territoire par secteurs	Territoire du PLUi	Bd Pégase_SOeS Bilan PCET_MEL	
Améliorer le cycle naturel de l'eau	analyser l'évolution de la consommation de la ressource en eau	Quantité exprimée en m3 des prélèvements et de consommation d'eau potable	Territoire du PLUi	Rapport d'activités_MEL	
	analyser l'évolution de la pression foncière sur la ressource en eau	Surface exprimée en ha artificialisée par destination et par typologie de vulnérabilité	Périmètre d'aire d'alimentation des captages	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	analyser l'évolution des fonctionnalités des zones humides	Surface exprimée en ha artificialisée dans les zones humides	Zone humide	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	analyser l'évolution de l'exposition des populations au risque inondation	Surface exprimée en ha artificialisée dans les zones d'expansion des crues	Zone d'aléas d'expansion des crues	Bd OCSOL_MEL/ADULM PPRI_Etat	
Préserver et développer la trame verte et bleue	Analyser l'évolution de la surface du territoire inscrit dans le PLU en réservoirs de biodiversité	Surface exprimée en ha des zones Ne à destination des réservoirs de biodiversité	Territoire du PLUi	Zonage Ne du PLUi	
	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les zones tampons	Surface artificialisée exprimée en ha dans les zones tampons	Zones tampons repérées au plan de zonage	Bd OCSOL_MEL/ADULM	

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels relais	Surface artificialisée exprimée en ha dans les espaces naturels relais	Espaces naturels relais repérés au plan de zonage	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de la part des espaces boisés sur le territoire	Surface boisée exprimée en ha	Territoire du PLUi	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
Préserver la santé des personnes et la sécurité des biens par la prise en compte des risques et nuisances	Analyser l'évolution de l'exposition des populations au risque et nuisance sur le territoire métropolitain	Nombre de logements commencés	Périmètre de protection des Plans de Prévention aux Risques Technologiques	Etat_PPRT Sitadel2_DREAL Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
	Analyser l'évolution de l'exposition des populations au risque et nuisance sur le territoire métropolitain	Nombre de logements commencés	Périmètre de protection des Plans de Prévention aux Risques de mouvements de terrains	Etat_PPRMT Sitadel2_DREAL Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
	Analyser l'évolution de l'exposition des populations au risque et nuisance sur le territoire métropolitain	Nombre de logements commencés	Périmètre de protection des Plans de Prévention aux Risques naturels	Etat_PPRI Sitadel2_DREAL Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
	Analyser l'évolution de l'exposition des populations au risque et nuisance sur le territoire métropolitain	Nombre de logements commencés	Dans les secteurs indicés "n" dans le plan de zonage	Sitadel2_DREAL Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
	Analyser l'évolution de l'exposition des populations au risque et nuisance sur le territoire métropolitain	Nombre de logements commencés	Dans les secteurs repérés comme exposés à un risque sanitaire dans l'OAP santé (voies bruyantes, antennes relais…)	Sitadel2_DREAL Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.	
Développer la métropole des proximités	Analyser l'évolution de la part de nature en ville sur le territoire	Parts des espaces verts urbains et périurbains dans la tache urbaine	Territoire du PLUi	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de la part de nature en ville sur le territoire	Ratio m²/habitants d'esaces verts urbains et périurbains dans la tache urbaine	Territoire du PLUi	Bd OCSOL_MEL/ADULM	
Développer un cadre de vie adapté aux attentes de chacun	Analyser l'évolution des fonctions récréatives sur le territoire	Surfaces aménagés d'équipements sportifs/loisirs	Territoire du PLUi	Bd Base Permanente des Equipements_INSEE OCSOL	
Dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous	Analyser l'évolution de la diversification de l'offre en logement	Part des logements sociaux par rapport au parc de logements total	Commune	INSEE Sitadel2_DREAL MEL_bilan PLH	
	Analyser l'évolution de la capacité d'accueil des gens du voyage	Nombre d'offre d'accueil des gens du voyage	Territoire PLUi	ETAT Conseil Départemental MEL	

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
	Analyser l'évolution de la diversification de l'offre en logement	Nombre de logements construits (logements, résidences étudiante, foyers, résidences pour personnes âgées…)	Territoire PLUi	SITADEL2_DREAL MEL_bilan PLH	
Améliorer les conditions de déplacements sur le territoire	Analyser l'évolution de l'utilisation de la voiture par les ménages de la métropole	Taux de motorisation des ménages	IRIS et commune	INSEE, RGP, enquête ménages déplacement de la MEL	
	Analyser l'évolution de moyens de déplacements	Part modal dans les déplacements	commune	INSEE, RGP	
	Analyser l'évolution de moyens de déplacements	Nombre d'usagers des transports collectifs urbains dans les secteurs « S 0 »	Secteurs « S 0 » repérés au plan de zonage	Bd Transpole	
	Analyser l'évolution de l'accessibilité aux transports collectifs	Nombre de personnes et nombre emplois desservis par les transports collectifs dans les secteurs « S 0 »	Secteurs « S 0 » repérés au plan de zonage	INSEE SIRENE MEL	
Créer les conditions du développement des entreprises pour dynamiser l'emploi	Analyser l'évolution de la consommation foncière à vocation économique et sa répartition territoriale	Surface artificialisée exprimée en ha à vocation d'activités dans les sites économiques dédiés	Zonage économique	BD OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de la consommation foncière à vocation économique et sa répartition territoriale	Surface artificialisée exprimée en ha à vocation d'activités dans les secteurs mixtes	Zonage mixte	BD OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de la consommation foncière à vocation économique et sa répartition territoriale	Surface artificialisée exprimée en ha à vocation d'activités dans le reste du territoire urbain	Zonage agricole, naturel, et U spécifiques	BD OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser le potentiel foncier dédié à l'économie restant à urbaniser	Surface disponible exprimée en ha dans l'enveloppe dédiée à l'activité économique (unité foncière non aménagée et potentiel de densification)	Zonage à vocation économique en U et AU	BD OCSOL_MEL/ADULM	
	Analyser l'évolution de l'activité et de l'emploi	Nombre d'établissements et d'emploi	Zonages à vocation économique; U mixte; Zonage agricole, naturel, et U spécifiques	bd SIRENE_INSEE	
	Analyser l'évolution de l'activité et de l'emploi	Nombre d'actifs et caractéristique socio-professionnels	Armature urbaine (cœur métropolitain,…)	INSEE	
Promouvoir une offre commerciale équilibrée et de qualité sur le territoire	Analyser l'évolution de l'offre commerciale dans les centralités	Surface commerciale autorisée exprimée en SDP (surface commerciale autorisée et changement de destination à vocation commerciale)	Centralités urbaines; Linéaires commerciaux; Entrée de ville	CDAC_Etat Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols. Service de la MEL	

ORIENTATION DU PADD	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR
	Analyser l'évolution l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale	Surface commerciale autorisée exprimée en SDP (surface commerciale autorisée et changement de destination à vocation commerciale)	zone Umixte hors centralité	Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols. Service de la MEL	
	Analyser l'évolution l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale	Surface commerciale autorisée exprimée en SDP	zone UX	Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols. Service de la MEL	
	Analyser l'évolution l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale dans les centralités commerciales complémentaires	Surface commerciale autorisée exprimée en SDP	Zone UX.X	Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols. Service de la MEL	
	Analyser l'évolution l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale dans les centralités commerciales complémentaires	Surfaces de zones classées en UX.X exprimés en Ha	Zone UX.X	MEL_Service urbanisme	
	Analyser l'évolution l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale dans les centralités commerciales urbaines secondaires	Surface commerciale autorisée exprimée en SDP	Secteurs de 3ième niveau du règlement Umixte	Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols. Service de la MEL	
	Analyser l'évolution l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale dans les centralités commerciales secondaires	Surfaces de zones classées en UX.X exprimés en Ha	Secteurs de 3ième niveau du règlement Umixte	MEL_Service urbanisme	